



MIEUX ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES FACE AUX DIFFICULTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025
DU COMITÉ RÉGIONAL SUD / PROVENCE - ALPES -
CÔTE D'AZUR DES BANQUES FBF

Aix-en-Provence, le 26 juin 2025

Frédéric VISNOVSKY

Médiateur national du crédit aux entreprises

Président de l'Observatoire du financement des entreprises

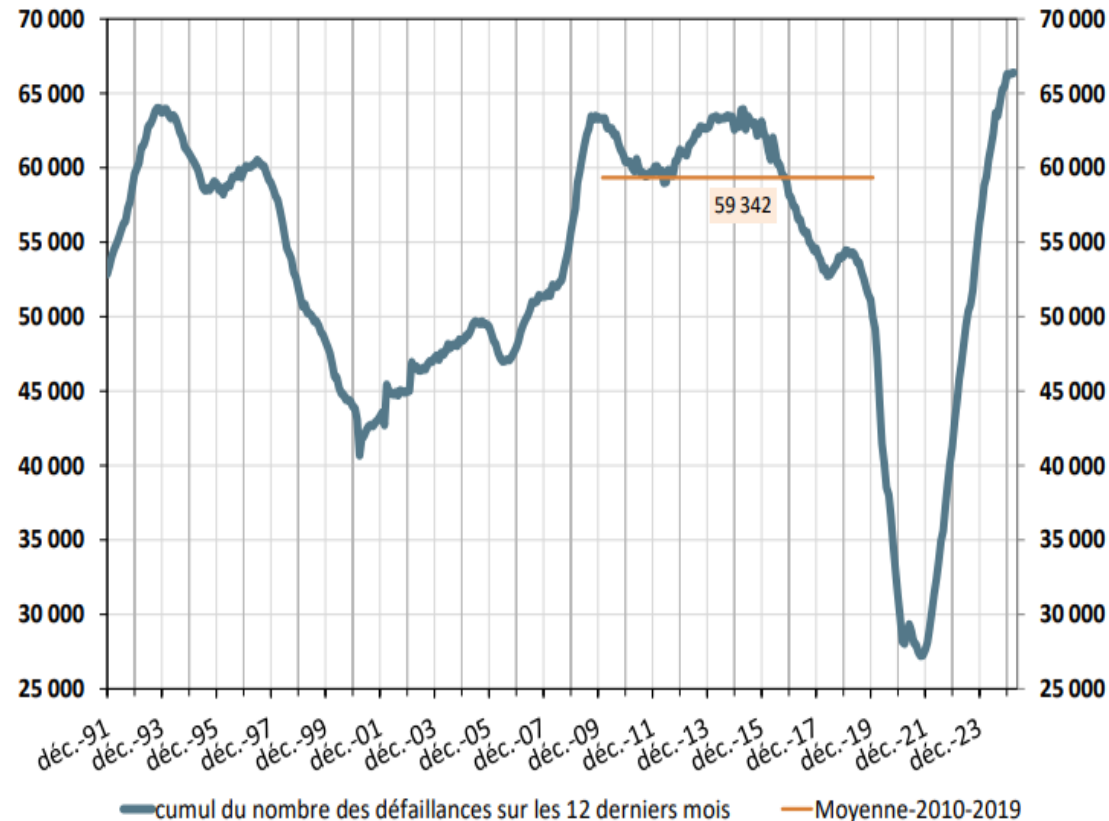


1

**UNE DYNAMIQUE
ENTREPRENEURIALE QUI
NÉCESSITE UN
ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ**

1. UNE HAUSSE DES DÉFAILLANCES AUX CAUSES MULTIPLES

Nombre de défaillances

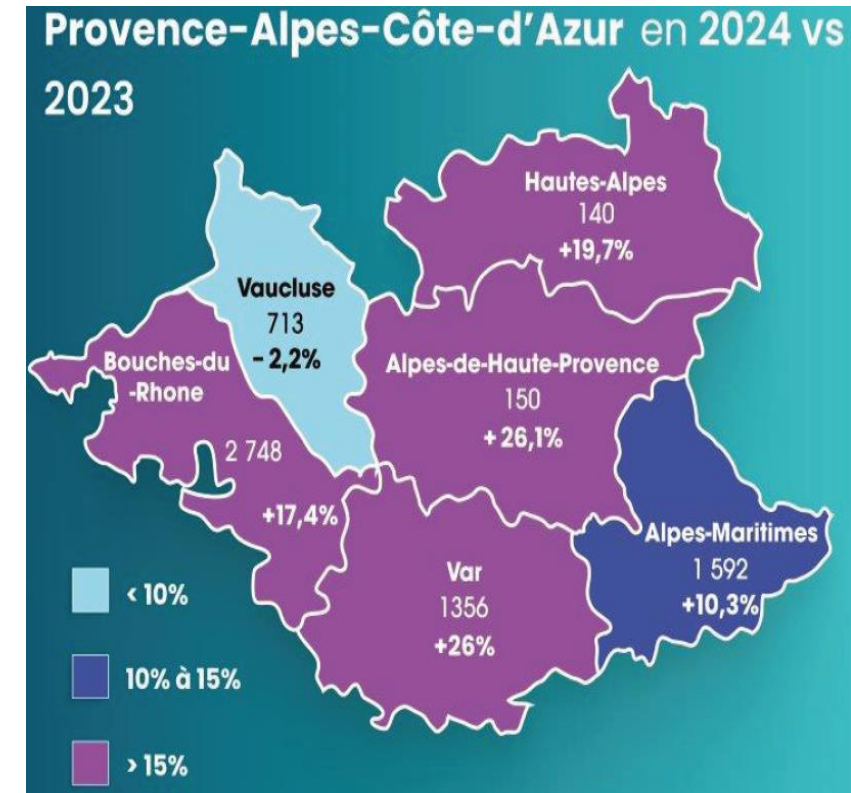
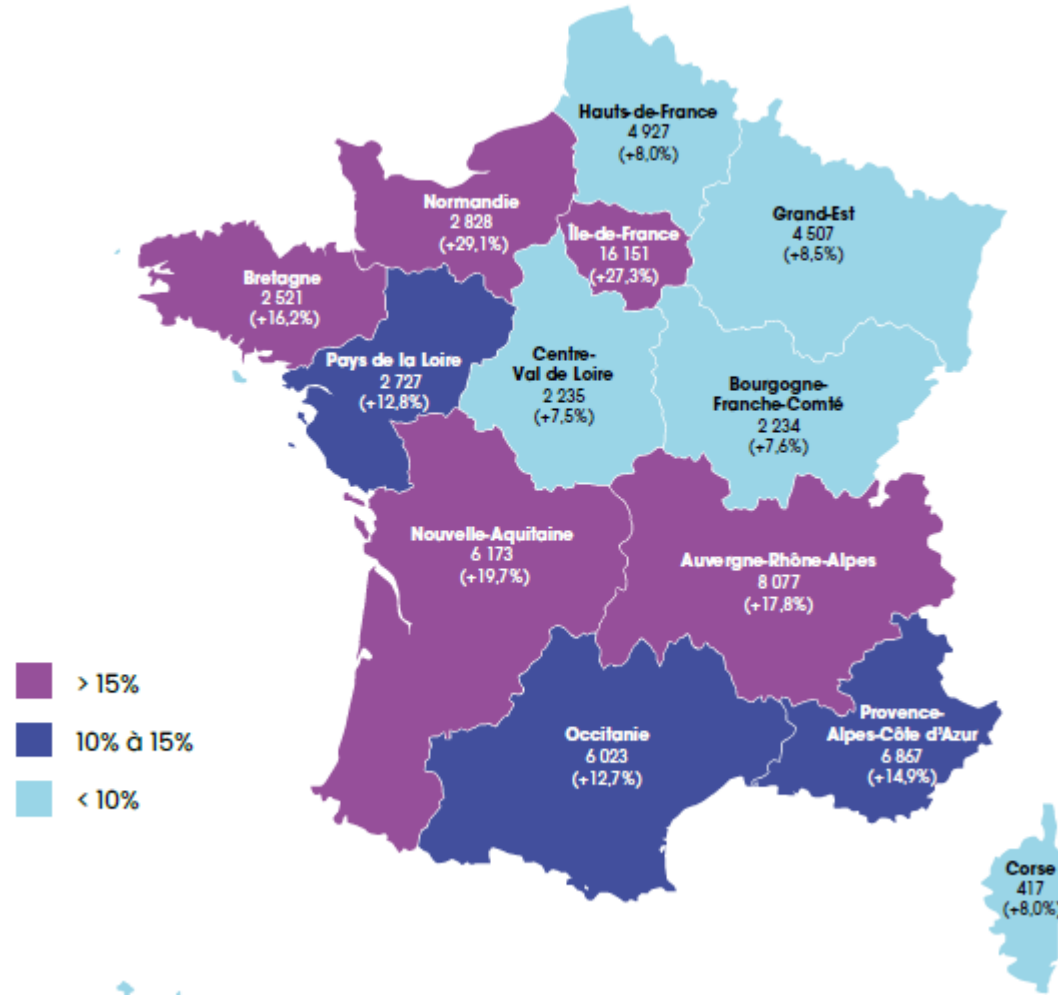


Source : Banque de France

Des causes multiples

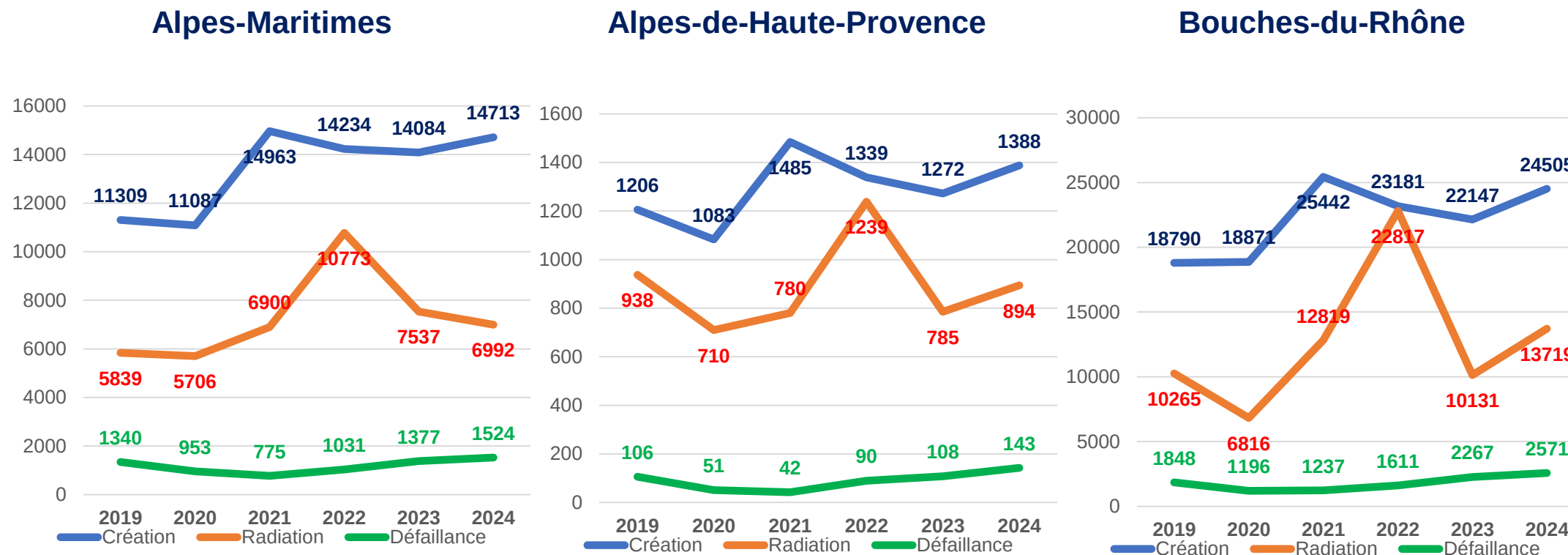
1. Un rattrapage, avec la défaillance d'entreprises moins productives
2. La fin de l'assistance Covid et crise énergétique
3. L'impact de la conjoncture (marchés en baisse, concurrence accrue, hausse des coûts)
4. La hausse des retards de paiement (augmente de 25 % le risque de défaillance)
5. Une mauvaise gestion financière des entreprises défaillantes (dettes excessives, gestion financière inadéquate, planification budgétaire déficiente, un contrôle insuffisant des flux de trésorerie ou des investissements mal évalués)
6. Des évolutions structurelles de comportement des consommateurs

2. ÉVOLUTIONS RÉGIONALES DES DÉFAILLANCES EN 2024



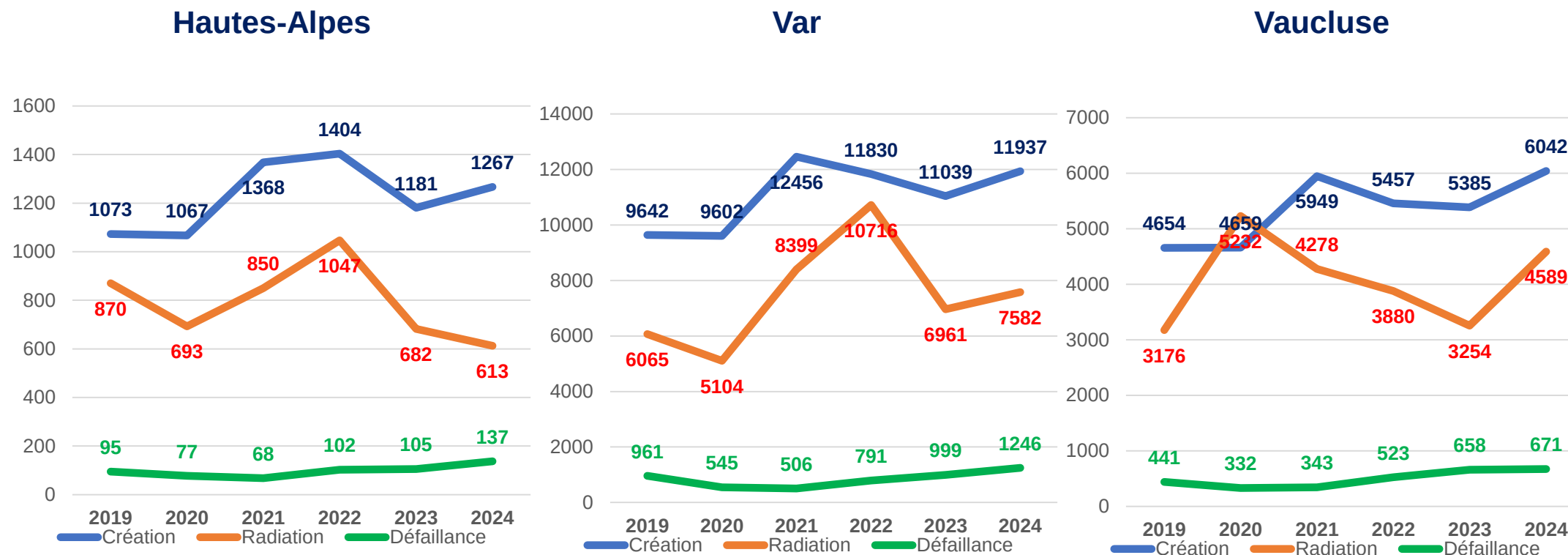
Source : ALTARES

3. QUELLE DYNAMIQUE ENTREPRENEURIALE EN PACA (1/3)



Source : Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

3. QUELLE DYNAMIQUE ENTREPRENEURIALE EN PACA (2/3)

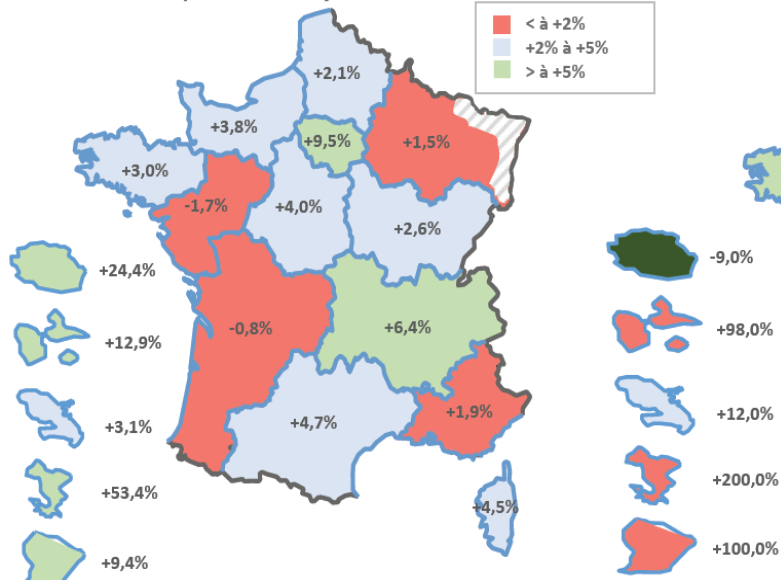


Source : Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

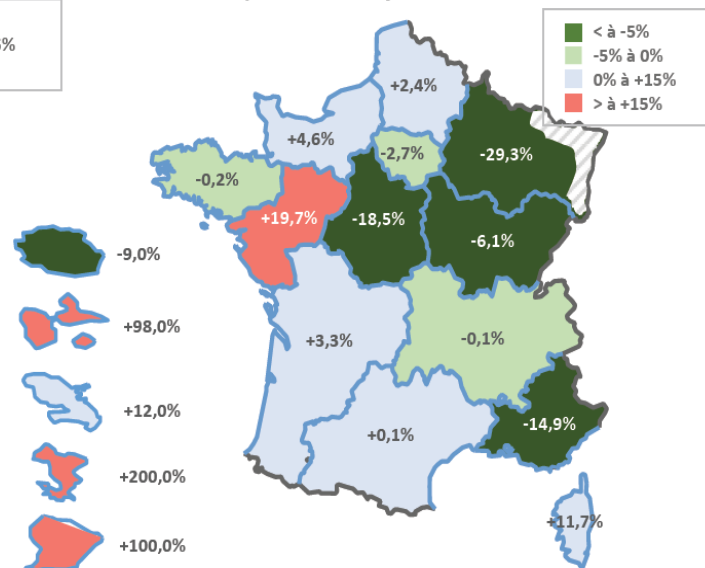
3. QUELLE DYNAMIQUE ENTREPRENEURIALE EN PACA (3/3)

Une situation plus favorable au 1^{er} trimestre 2025

Évolutions régionales des immatriculations sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars⁽¹⁾

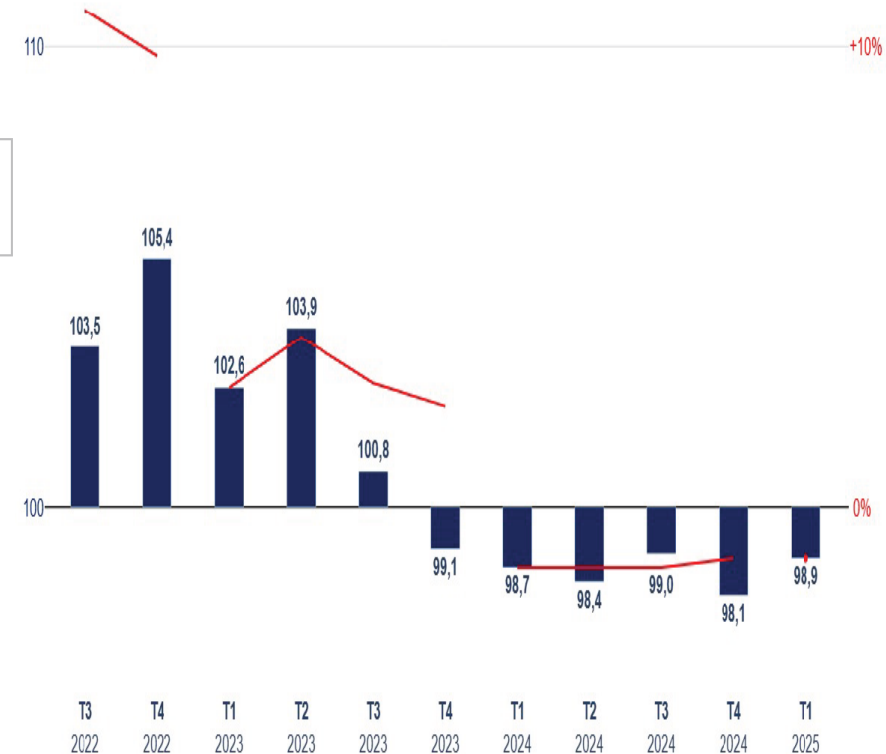


Évolutions régionales d'entreprises en difficulté sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars⁽¹⁾



Source : Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

Malgré un recul d'activité pour les TPE-PME



-1,1 %

de baisse cumulée de CA sur le 1^{er} trimestre 2025 par rapport au 1^{er} trimestre 2024

Source : Image PME de l'Ordre des experts-comptables



2

LA MISSION CONFIEE AU MÉDIATEUR DES ENTREPRISES ET AU MÉDIATEUR NATIONAL DU CRÉDIT

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Faire connaître

- Faire mieux connaître les dispositifs existants de détection précoce et de soutien aux entreprises en difficulté

Un document mis à disposition : la Boîte à outils du dirigeant



VOUS ÊTES
UNE ENTREPRISE
EN CRÉATION,
EN DÉVELOPPEMENT
OU EN CROISSANCE.



03 ANTICIPATION

Dialoguez avec vos partenaires
05 Dotez-vous des outils indispensables
à la gestion de votre entreprise

07 ACCOMPAGNEMENT

N'hésitez pas à vous faire accompagner
010 Osez le règlement amiable des différends

012 PRÉVENTION

Utilisez les outils de diagnostic
014 Ouvrez les portes de la prévention de vos difficultés

Des réunions dans 25 départements



1. CONSTATS DU RAPPORT DU 23 AVRIL 2025 (1/2)

1. Des TPE-PME résilientes face aux crises, qui se sont adaptées dans un environnement toujours plus tendus mais **une trésorerie fragilisée par les mauvais comportements de paiement**
2. Une approche des entreprises en difficulté trop souvent présentée **sous l'angle des seules défaillances**, sans prendre en compte toutes les dimensions des difficultés (arrêts d'activité, fragilités financières)
3. Des chefs d'entreprise (sans permis d'entreprendre) avec des **insuffisances de formation en gestion**
4. Des acteurs de l'accompagnement très mobilisés mais un **écosystème éclaté**, facteur d'une détection lacunaire et un parcours usager complexe

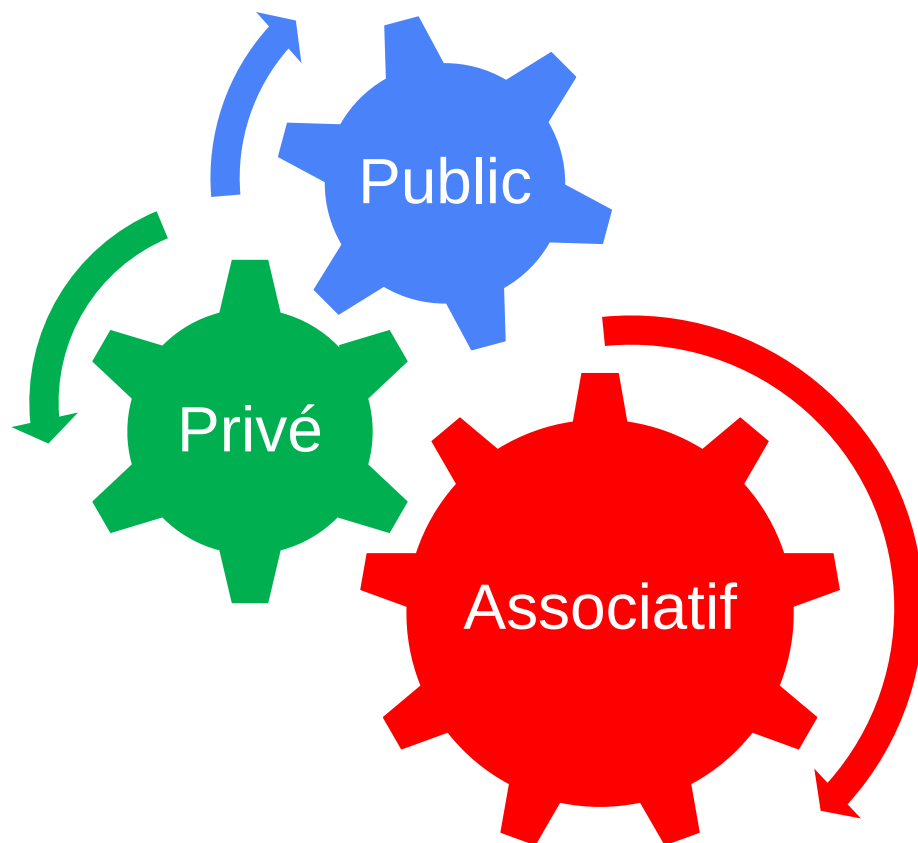
1. CONSTATS DU RAPPORT DU 23 AVRIL 2025 (2/2)

5. Des dispositifs conçus quasi exclusivement dans une **approche à l'initiative des chefs d'entreprise** alors qu'ils peuvent être dans le déni face à des difficultés et ignorent trop souvent les nombreux dispositifs mis à leur disposition pour les aider
6. Les experts-comptables sont un partenaire privilégié mais ils font face à un **exercice illégal important**, une attention parfois moindre portée aux plus petites entreprises et des problèmes pour percevoir des honoraires de conseils quand les TPE-PME commencent à éprouver des difficultés
7. Les banques sont le partenaire financier avec lequel une relation de confiance doit être établie mais elles ne sont **pas toujours totalement transparentes** vis-à-vis de l'entreprise, par exemple quand elles font des déclarations de défaut à la Banque de France
8. Le déni ou la honte de se trouver en situation d'échec entraînent souvent une **saisine trop tardive** des différents acteurs, publics ou privés, qui pourraient aider le chef d'entreprise

2. LES RECOMMANDATIONS : 2 AXES PRIORITAIRES (1/2)

1

Renforcer l'animation régionale/départementale

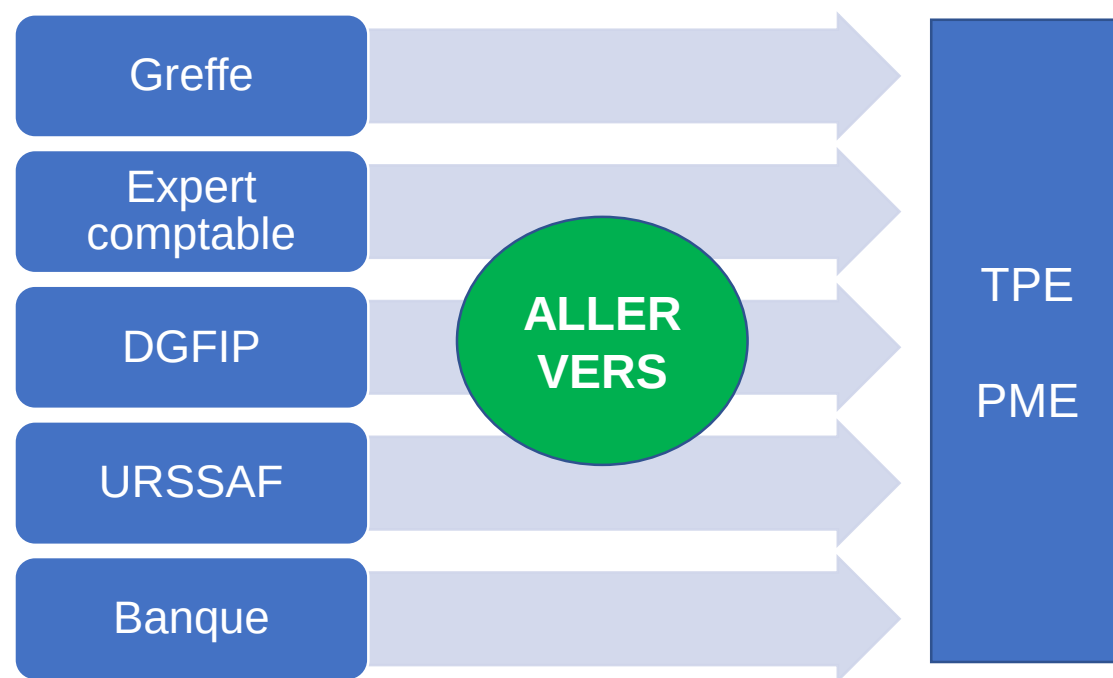


- Les comités départementaux d'accompagnement et de soutien des entreprises en difficulté comme facteur de mobilisation de l'écosystème
- Articuler les différents acteurs avec des actions coordonnées pour une meilleure orientation des entreprises et un « parcours usager » plus fluide
- Une « Charte de confiance » entre les représentants des chefs d'entreprise et les différents acteurs pour conforter le rôle des pairs

2. LES RECOMMANDATIONS : 2 AXES PRIORITAIRES (2/2)

2

Faire évoluer la logique d'accompagnement



- Démarches systématiques d'information sur les formations, les outils de pilotage, sur les dispositifs d'accompagnement lors de tout incident ou recours aux mesures d'aide
- Renforcer le rôle préventif de l'expert-comptable et du banquier

3. RENFORCER LE RÔLE PRÉVENTIF DU BANQUIER (1/2)

Le banquier est le partenaire financier avec lequel une relation de confiance doit être établie, notamment par un dialogue régulier et le plus en amont possible avec le conseiller.

L'attente du banquier est d'avoir une transparence du chef d'entreprise, facteur clé de la confiance.

A l'inverse, il est important que le banquier tienne un discours de vérité sur l'évaluation qu'il fait de la situation de l'entreprise

Obligations des banques

Communication de la notation interne

Fournir aux entreprises leur notation et une explication, lorsqu'elles en font la demande

Déclaration des défauts à la Banque de France

Déclarer les défauts des entreprises à la Banque de France

- soit en cas d'impayé de la part de l'entreprise
- soit parce que la banque estime qu'il existe un risque de non remboursement

Aucune obligation d'informer les entreprises

3. RENFORCER LE RÔLE PRÉVENTIF DU BANQUIER (2/2)

Quelle est la situation en matière de déclaration de défaut ?

- Près de 50 % des déclarations de défaut à la Banque de France sont faites sur le critère de « risque de non remboursement »
- Ce fichage n'est pas obligatoirement connu de l'entreprise (à l'inverse du fichage pour les particuliers) mais il peut l'être pour les entreprises qui ont une cotation Banque de France

La prévention des difficultés serait renforcée si un dialogue approfondi était prévu lorsque cette déclaration de défaut est effectuée puisqu'elle constitue un facteur avancé de risque de difficultés

Quelle recommandation ?

Prévoir une obligation d'information du chef de l'entreprise lorsqu'une déclaration de défaut est faite à la Banque de France, se traduisant par un **dialogue renforcé** avec sa banque sur l'analyse de la situation de l'entreprise

Suites données : inscription dans la charte FBF/Banque de France sur la déclaration de défaut

Dans le cas de difficultés de l'entreprise observées par les banques, notamment si celles-ci conduisent à une déclaration de défaut, les établissements s'assurent que des interactions avec l'emprunteur sur ces difficultés ont lieu si possible en amont de la déclaration de défaut à la Banque de France ou dans les meilleurs délais après qu'elle a été faite

4. LES ACTIONS ENGAGÉES

Le médiateur des entreprises et le médiateur national du crédit ont été chargés de coordonner les travaux dans deux domaines :

1 – Préparer un document qui matérialiserait les engagements des principaux acteurs de proximité des TPE-PME afin d'assurer l'information systématique des entreprises :

- sur l'importance i) des actions de prévention et de détection précoce, et ii) de l'accompagnement des entreprises, et plus particulièrement encore, de l'existence de formations et de la nécessité de disposer d'outils de pilotage (notamment un prévisionnel de trésorerie)
- et sur les dispositifs d'accompagnement, proposés par les différents acteurs, lors de tout «incident» (retard ou non dépôt des comptes, impayé bancaire, fiscal, social, honoraires...) ou recours aux mesures d'aides.

2 – Lancer des exercices pilotes dans quelques départements pour examiner les moyens de renforcer l'articulation et les synergies entre les différents acteurs de l'accompagnement, notamment en associant plus largement la sphère privée et associative.



ANNEXE

LES AUTRES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

LES AUTRES RECOMMANDATIONS (1/4)

3 - Clarifier la distinction entre les entreprises en procédure collective de redressement ou de liquidation judiciaire et celles rencontrant des difficultés

Recommandation n° 1

Développer les analyses et la communication relatives aux dispositifs préventifs mis en œuvre au profit des entreprises en difficulté

4 – Renforcer la protection des TPE-PME contre les mauvais comportements de paiement

Recommandation n° 2

Envisager de modifier le régime des sanctions pour retards de paiement, en évaluant l'impact d'une amende fondée sur le pourcentage du chiffre d'affaires des entreprises

LES AUTRES RECOMMANDATIONS (2/4)

5 - Développer la formation et l'information des chefs d'entreprise à la gestion et au traitement des aléas de l'entreprise

Recommandation n° 3

Inciter les chefs d'entreprise à se former, au moment de la création ou de la reprise d'entreprise, en leur permettant d'obtenir l'Aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE) sous condition de formation

Recommandation n° 4

Sensibiliser à l'usage des outils comptables de base (tableaux de bord, plan prévisionnel de trésorerie, ratios, etc.) en fonction de la taille de l'entreprise

Recommandation n° 5

Valoriser les outils de diagnostic et d'autodiagnostic, accessibles en ligne, permettant d'anticiper d'éventuelles difficultés et de se faire aider le plus en amont possible

LES AUTRES RECOMMANDATIONS (3/4)

6 - Mieux faire connaître les dispositifs d'accompagnement des entreprises

Recommandation n° 7

Mettre en avant l'éventail des dispositifs offerts aux chefs d'entreprise pour les accompagner dans la gestion de leur entreprise (par exemple, la réduction des délais de paiement) et les informer de l'existence des acteurs et outils d'accompagnement des entreprises en difficulté, notamment en communiquant autour de la « boîte à outils » du dirigeant

Recommandation n° 10

Développer une communication adaptée sur l'écosystème mis à la disposition des entreprises au moyen de témoignages (écrits ou filmés) de pairs ayant bénéficié de ces accompagnements

LES AUTRES RECOMMANDATIONS (4/4)

7 – Renforcer le rôle central de l'expert-comptable

Recommandation n° 12

Sensibiliser les partenaires et acteurs de l'accompagnement des entreprises sur l'exercice illégal d'expert-comptable

Recommandation n° 14

Examiner les modalités de création, de financement et de gestion d'un fonds pour intervenir au profit des TPE-PME (selon des critères à définir) qui n'ont pas les ressources suffisantes pour payer des prestations de conseils des experts comptables

8 - Renforcer le soutien psychologique des chefs d'entreprise et favoriser le rebond

Recommandation n° 16

Examiner les modalités de mises en œuvre des recommandations du rapport BOURBOULOUX, notamment sur la réforme du livre VI du code de commerce